**Relevé de conclusions de la réunion du CROCT du 12 mai 2020**

**PAYS DE LA LOIRE**

**POINTS A RETENIR**

**Le Service de Santé au Travail (SST) est l’acteur principal, déjà actif et reconnu par l’entreprise comme interlocuteur naturel. Il est le point d’entrée de l’entreprise en réponse de 1ER niveau.**

**L’organisation d’un réseau des partenaires, acteurs en back-office est à mettre en place pour une réponse de deuxième niveau à l’entreprise, aux représentants du personnel et /ou au salarié.**

**Le CROCT valide la constitution d’un groupe projet pour assurer l’installation du dispositif.**

**Sur le lieu d’implantation de la plateforme : la proximité territoriale, avec une entrée SST semble privilégier une approche départementale sans qu’un consensus clair puisse être dégagé.**

**Eléments de contexte :** demande du préfet de mettre en place, dans le cadre de la déclinaison de la conférence sociale, un plan d’action pour accompagner la reprise d’activité qui s’adresse en premier lieu aux TPE et qui vise à apporter des solutions concrètes de reprise sécurisée du travail dans un contexte de dialogue social de qualité.

Le document martyr de présentation du projet de Numéro vert transmis aux membres le 6 mai est mis à la discussion.

Préalablement, l’ARACT présente le **dispositif national « objectif REPRISE »** piloté par l’ANACT et le ministère du travail. Le projet s’adresse aux TPE-PME de moins de 250 salariés. Il doit être officiellement lancé le 19 mai et se traduira opérationnellement par des appuis conseils aux entreprises, collectifs ou semi-collectifs et individuelles suivant la taille de l’entreprise. L’appui sollicitera les ressources ARACT et d’un réseau de consultants référencés. Il est est pris en charge par les fonds publics et totalement gratuit pour les entreprises qui sollicitent le dispositif.

La mesure sera une des offres phares du ministère du travail. Son pilotage relève de la DIRECCTE au niveau territorial.

Un flyer est joint en annexe.

**I - Avis sur le projet de Numéro vert régional**

**Madame FORTIER / CFDT :** Le projet de plate-forme avec numéro vert est une bonne proposition. Le choix du prestataire est un point essentiel pour la mise en œuvre opérationnelle. Les SST apparaissent une solution adaptée contrairement à la CCI. Il convient aussi d’organiser la mutualisation des outils pour que la plateforme ne soit pas « un passe-plat »

**Monsieur BROSSET /CGT :** les opérateurs de la plate-forme doivent être formés et avoir la compétence pour orienter, mais également répondre à la demande. L’union régionale CGT ne s’est pas prononcée. Un avis écrit sera transmis.

**Monsieur CHEDEVILLE /CGT FO :** ce projet correspond aux besoins des TPE dans la situation actuelle pour accompagner concrètement l’entreprise. Le projet n’appelle pas de commentaire.

 **Monsieur DARCY /CGC :** pas d’objection sur la proposition. La plate-forme devrait, dans le format proposé, pouvoir répondre à la nécessité d’articuler, coordonner les différentes compétences pour répondre aux questions en matière santé-sécurité. Les SST disposent d’une compétence pluridisciplinaire pour assurer un premier traitement de la demande, sauf dans le domaine économique.

**Madame BARTEAU /MEDEF :** Le MEDEF s’exprime également pour la CPME. Les SST sont très mobilisés et actifs dans la poursuite et la reprise d’activité. Ils apparaissent être l’interlocuteur naturel des entreprises. Une articulation avec le dispositif ANACT est intéressante. Le projet de plate-forme est une bonne idée mais avec des opérateurs pertinents, de proximité et déjà actifs qui connaissent bien l’entreprise. L’interlocuteur naturel est le service de santé au travail. Un service en back office est à mettre en place pour une offre de service en second niveau, par exemple avec la mise en place d’une task force à définir.

**Madame CHAPRON /U2P :** l’idée d’une plateforme n’est pas mauvaise, mais la CCI n’est pas la structure idoine. Il faut rendre un service aux TPE et assurer une organisation de deuxième niveau qui prenne le relai de la plateforme.

**Madame GAUTIER / FRSEA :** beaucoup d’outils sur les mesures de prévention, d’aide à l’entreprise ont réalisés avec la contribution des SST, lesquels doivent rester au cœur de ce système. Une coordination est à rechercher avec d’autres opérateurs, à voir avec la chambre d’agriculture pour la plateforme envisagée.

La proposition de task-force est une piste intéressante avec une plateforme pour une réponse de 1er niveau et un réseau de partenaires qualifiés pour une réponse de second niveau.

**Monsieur CESBRON /PRESANCE :** la recherche de mutualisation des méthodologies entre SST reste un enjeu pour répondre à la demande en particulier des TPE. L’approche par situation de travail doit être privilégiée. Concernant la mise en place d’une task-force, les SST sont en capacité de prendre en charge la réponse de 1er niveau avec une mise en réseau d’opérateurs pour une réponse de second niveau. Les SST doivent être confortés comme point d’entrée dans ce projet de plateforme.

**Monsieur RENAULT / UDES :** Une organisation est déjà installée sur la réponse de 1er niveau. L’idée d’une task-force pour une réponse de deuxième niveau avec un réseau d’opérateurs est intéressante pour une réponse rapide à l’entreprise dans ce contexte d’urgence.

**Monsieur LANRIVIN /CARSAT :** Pour la réponse de 1er niveau, les SST sont les plus adaptés. Pour la réponse de second niveau, les demandes seront à orienter vers les opérateurs qualifiés sur le sujet.

La CCI n’est pas la structure la plus adaptée. Les SST sont l’interlocuteur naturel. La CARSAT a un rôle d’accompagnement à jouer dans le dispositif avec une aide financière COVID 19 ou la politique de tarification.

 **Monsieur MOUREAUX / OPPBTP :** partage le point de vue et l’intérêt de la mise en place d’une task-force à partir de leur retour d’expérience. La constitution d’un réseau de référents COVID 19 dans le secteur du BTP est mobilisable.

**Monsieur DOREAU / ARACT :** il faut offrir une approche plurielle à l’entreprise.Le contexte nous confronte à la nécessité de toucher les très petites entreprises et un grand nombre de domaines pour une même entreprise. Toutes les portes d’entrée doivent pouvoir rester ouvertes pour le demandeur. La réponse de second niveau est très utile et très importante pour les questions ne relevant de la compétence du point d’entrée. Une orientation doit être possible par la mise en réseau des acteurs en back-office à construire, en intégrant les outils et dispositifs existants.

**II – constitution d’un groupe projet**

La mise en place d’un groupe projet est retenue pour travailler sur l’opérationnalité d’une plateforme régionale ou départementale et les contenus de l’offre de service :

* Le contrat de services signé avec la plateforme

Il définit la nature de sa mission, les ressources humaines et matérielles, les modalités de rendu de service (tél, mèl ?), les délais à respecter, les coûts et la durée du dispositif (reconductible ou non).

* L’organisation du réseau de deuxième niveau

Le groupe projet organise le réseau de points de contact dans chacune des structures qui entendent s’impliquer dans le dispositif en back office et ce aux deux niveaux géographiques régional et départemental.

* Le pilotage du dispositif

Le groupe projet arrête une procédure de suivi et d’évaluation quantitative et qualitative de la plateforme et du réseau de deuxième niveau au bénéfice du CROCT et de la conférence sociale.

Planning :

Transmettre les candidatures pour intégrer le groupe projet sur la boîte mèl DIRECCTE pôle T vendredi 15 mai.

Première réunion du groupe projet : 20 mai matin ou après-midi

Projet en version draft finalisé le 29 mai.

**Autres points :**

Le décret paru ce jour au journal officiel traite la possibilité pour le médecin du travail de prescrire des arrêts de travail dans certaines conditions. Il ne traite pas la réalisation de test viral.

La téléconsultation est une modalité particulière à retenir dans le contexte d’épidémie virale actuelle.